



Physiothérapeutes

Marché à suivre pour l'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger

Les physiothérapeutes sont des professionnels de la santé réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent s'inscrire auprès du [Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick \(CPTNB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre de physiothérapeute ou de thérapeute en réadaptation physique et de la désignation « pht ».

Les physiothérapeutes évaluent l'état des clients et planifient et exécutent des programmes de traitement conçus individuellement pour maintenir, améliorer ou rétablir le bien-être physique et la mobilité des clients, soulager leur douleur et prévenir leur incapacité physique. Ils travaillent dans des centres hospitaliers, des cliniques, en milieu industriel, dans des organismes sportifs, des centres de réadaptation, des centres de soins de longue durée ou des cabinets privés.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploissantNB.com](#) ou le site [emploisNB.ca](#).



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape - Attestations d'études : Au Canada, il faut être au moins titulaire d'un grade universitaire approuvé par [l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie \(AEPC\)](#) comprenant au moins 1 025 heures d'exercice clinique sous surveillance, comptant au moins :

- 100 heures sur la santé musculosquelettique;
- 100 heures sur la santé neurologique;
- 40 heures sur les conditions cardiorespiratoires.

Les physiothérapeutes formés à l'extérieur du Canada doivent faire évaluer leurs attestations d'études en vue de déterminer l'équivalence par [l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie \(ACORP\)](#) en remplissant le formulaire de demande, en payant les droits requis et en fournissant les documents justificatifs exigés. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Deuxième étape - Compétences linguistiques : Tous les physiothérapeutes doivent pouvoir communiquer couramment en français ou en anglais². Sauf si vous recevez une exemption explicite, vous devrez subir un examen de compétence linguistique (voir [exigences en matière de compétences linguistiques de l'ACORP](#)). Il se pourrait que vous deviez payer des frais d'examen à une tierce partie.

Troisième étape - Examen : Vous devez réussir [l'Examen de validation des compétences en physiothérapie \(ECP\)](#) de l'ACORP pour être admissible à l'inscription. Vous pouvez subir l'examen en ligne, avec surveillance à distance, ou sur place à un centre d'évaluation désigné. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#). Vous devez également réussir un cours de connaissance de l'exercice de la profession de physiothérapeute dans le réseau de santé canadien. Ce cours est offert par de nombreux établissements approuvés par l'ACORP, moyennant le paiement de droits de scolarité.

¹ Définition de la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#).

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Après avoir passé toutes les étapes de la première partie, vous pouvez présenter une demande d'adhésion au CPTNB.

Quatrième étape - Inscription à titre de physiothérapeute (permis provisoire) : Vous devez obtenir ce permis avant d'entamer votre période d'exercice provisoire, qui exige au moins 1 200 heures d'exercice sur une période d'au moins 12 mois. Pour obtenir ce permis, vous devez présenter le [formulaire de demande pour physiothérapeutes formés à l'étranger](#) dûment rempli au CPTNB, accompagné de la documentation requise, et payer les droits applicables. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Cinquième étape - Inscription à titre de physiothérapeute (permis complet) : Vous pouvez présenter une demande au CPTNB en vue d'obtenir un permis complet après la période d'exercice provisoire de 12 mois en présentant une [Demande d'évaluation fondée sur la pratique](#), en payant les droits applicables et en fournissant les documents justificatifs requis (incluant une preuve que vous avez réussi l'examen de loi du CPTNB). Les droits à payer sont indiqués sur le formulaire de demande et [ici](#).

Services d'orientation : Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse emploissantNB.com.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS³

Les droits à payer pour une inscription complète s'élèvent au total à environ 3 960 \$ CAD.

Le délai pour le traitement d'une demande auprès de chaque organisme commence sur réception de tous les documents requis. L'obtention d'un permis provisoire peut prendre de cinq à sept mois, suivi d'un autre 12 mois pour obtenir un permis complet.

Avant l'arrivée au pays : Vous pouvez entamer le processus d'évaluation des titres de compétence auprès de l'ACORP avant votre arrivée au Canada.



AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

Travailler au Canada

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez avoir en votre possession des documents montrant que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, ou détenez un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#).

Autres organismes professionnels (pas mentionnés ci-dessus)

- [New Brunswick Physiotherapy Association \(NBPA\)](#)
- [Association canadienne de physiothérapie \(CPA\)](#)



³ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en mars 2024. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, notariation de documents, frais de déplacement et d'hébergement pour subir les examens sur place, exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.